

# DELIBERATIONS N°24-270 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 42  
- - - votants : 53

Date de la convocation : 18/09/2024

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 045-244500203-20240924-24\_270-DE



## **Objet : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n° 3 du PLUiHD**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, TURBEAUX-JULIEN, GABORET, GUERIN, HEUGUES, RAMBAUD, ÖZTÜRK, RASAMOELY, FAURE, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, VATRIN, LÉON, BOURRY, NOTTIN, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, LORENTZ, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

M. BOUQUET avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, Mme FEVRIER à Mme BEDU, M. ABRAHAM à Mme OLIVEIRA, M. SALL à Mme TURBEAUX-JULIEN, Mme BELLIERE à M. GUERIN, M. DEMAUMONT à M. ÖZTÜRK, Mme MANAÏ-AHMADI à Mme RASAMOELY, Mme PASCAUD à Mme HEUGUES, Mme HOUDRÉ à M. DIGEON, M. BELABBES à M. NOTTIN, M. LELIEVRE à M. BILLAULT.

Excusés : M. PROFFIT, Mme PROCHASSON.

Absents : M. MIREUX, M. CHRISTODOULOU.

Monsieur LÉON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;  
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-45 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;  
Vu l'arrêté du Président n°24-13 du 8 février 2024 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 ;  
Vu la délibération n°24-196 du 21 mai 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public ;  
Vu le bilan de la mise à disposition du public ;  
Vu la remarque formulée par la CCI du Loiret ;  
Vu la notice explicative de la modification simplifiée n°3 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024 ;

Entendu le rapport du Président qui rappelle aux membres du Conseil communautaire que par arrêté n°24-13 du 8 février 2024, le Président a prescrit une procédure de modification simplifiée n°3 du PLUiHD afin de supprimer un emplacement réservé sur la commune de Vimory,

Considérant la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées réalisée entre le 10 et 16 mai 2024 et la remarque de la CCI du Loiret en date du 7 juin 2024,

Considérant qu'à l'issue de la période de mise à disposition du public, organisée du lundi 12 août 2024 au lundi 9 septembre 2024 inclus, l'Agglomération Montargoise et la Mairie de Vimory n'ont reçu aucune remarque sur le dossier,

Considérant que l'unique remarque n'est pas de nature à remettre en cause le projet de modification simplifiée n°3 du PLUiHD,

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. FAURE, M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES)

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le bilan de la mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°3, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2** : Approuve le projet de modification simplifiée n°3 tel qu'annexé à la présente délibération.

Les pièces suivantes du PLUiHD sont modifiées en conséquence :

- Pièce n°5.2 : Liste des emplacements réservés
- Pièce 6.15.a : règlement graphique de la commune de Vimory
- 

**Article 3** : La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°3 du PLUiHD sera transmise à Madame la Préfète.

**Article 4** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage durant 1 mois au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD,

Une mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Montargis, le 24 septembre 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

\* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :

**02 OCT. 2024**

\* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<https://www.telerecours.fr>

**Le Président,  
Jean-Paul BILLAULT**



**Le Président,**

**Jean-Paul BILLAULT**

(Loiret)

**Le Secrétaire de séance,  
Fabien LÉON**

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 045-244500203-20240924-24\_270-DE

